



HABITAT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

Accompagnement gratuit 2017-2018

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole

RISQUES TECHNOLOGIQUES : PROTÉGER SON LOGEMENT

Certaines industries peuvent être à l'origine d'accidents dangereux. Les sites sur lesquels elles sont implantées sont bien connus et classés Seveso. Plus le risque est élevé, plus les actions préventives sont importantes pour protéger les riverains en cas d'accidents. Cela passe notamment par la protection des logements.

LE PPRT DE GIVORS

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est adopté pour chaque site industriel Seveso à haut risque. C'est un document qui organise la cohabitation entre les zones industrielles et les habitations situées à proximité.

Le PPRT de Givors impose une série d'actions préventives à mettre en place sur les zones habitées.



PROTÉGER VOTRE LOGEMENT

Si vous êtes propriétaire d'un logement situé dans la zone à risque de Givors, vous devez le protéger. Les travaux à réaliser correspondent aux risques thermiques et d'explosion.

- **le risque thermique dû à un incendie ou une explosion :** isolation du logement et remplacement des éléments susceptibles de prendre feu rapidement ;
- **le risque d'explosion suite à une déflagration** qui expose les habitations aux **effets de surpression** : renforcement des menuiseries (fenêtres et surfaces vitrées) ; reprise des murs ou de la charpente dans certains cas.



VOS TRAVAUX FINANCÉS À 100 %

Les travaux obligatoires sont plafonnés à 20000 euros ou 10% de la valeur vénale du bien. En tant que propriétaire vous bénéficiez du financement total de ces travaux :

- 40% sous forme de crédit d'impôt
- 30% pris en charge par les industriels
- 30% pris en charge par la Métropole de Lyon et la Région.

Un acompte est possible.



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

La Métropole de Lyon réalise avec vous toutes les démarches utiles :

- diagnostic de votre logement
- préconisations des travaux à réaliser et évaluation financière
- aide à la consultation d'entreprises spécialisées
- montage du dossier financier après réception de vos devis : élaboration d'un plan de financement et dépôt du dossier à la Métropole de Lyon
- accompagnement pendant les travaux.



À Givors, pour bénéficier des aides financières, vous devez avoir réalisé les travaux avant **le 24 octobre 2021.**



Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier.

**POUR SAVOIR SI VOTRE
LOGEMENT
EST CONCERNÉ PAR LES
MESURES
DE PROTECTION DE L'HABITAT
RENSEIGNEZ-VOUS :**

Mairie de Givors :
04 72 49 18 18

Métropole de Lyon :
04 26 83 97 73

**PPRTGivorstravauxhabitat@
grandlyon.com**

**SI VOUS ÊTES SÛR-ES QUE
VOTRE LOGEMENT EST
CONCERNÉ :**

Vous pouvez prendre directement
rendez-vous pour être
accompagné-e sur :

www.clicrdv.com/urbanis-PPRT



EN SAVOIR PLUS :
www.grandlyon.com/pprt

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole

En partenariat avec :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

